



EMPLOIS D'AVENIR

Vous êtes
un **organisme** à but non lucratif,
un **établissement public**
ou une **collectivité**?

Vous pouvez recruter en
emploi d'avenir.

**L'État s'engage
pour 150 000 emplois.**



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE





1. PUIS-JE RECRUTER ?

- Vous êtes une association, un organisme à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire, une collectivité territoriale, un établissement des secteurs sanitaire et médico-social.
- Vous êtes une entreprise et vous vous développez dans un secteur créateur d'emplois et susceptible d'offrir des perspectives de recrutement durable (filières vertes et numériques, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme...). La liste de ces secteurs est fixée au niveau de chaque région.
- Vous offrez une capacité d'encadrement et des perspectives de formation.

Vous pouvez recruter un jeune dans le cadre du programme emplois d'avenir.

2. QUI VAIS-JE EMPLOYER ?

- Des jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés).
- Sans diplôme ou de niveau CAP/BEP en recherche d'emploi.
- Présentant une forte motivation.

3. QUEL EST MON RÔLE ?

- Offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi.
- Lui donner les moyens de se former.

4. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Embaucher un jeune motivé.
- Une aide de l'État, pour 3 ans à hauteur de **75 % de la rémunération brute mensuelle** au niveau du SMIC (35 % pour les entreprises privées).
- Bénéficier d'un interlocuteur au sein de la mission locale pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

**Renseignez-vous auprès de
la mission locale, de l'agence
Pôle emploi la plus proche ou sur :
www.lesemploisdavenir.gouv.fr**

